



RÉUNION ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2021

Date d'affichage : 7 septembre 2021

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, ERNE, HAMIDI, SURGENT suppléée par Mme MOREAU, Messieurs LAGRANGE, MOINET.

POUVOIRS : M. MOINET à Mme GAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DUCATEAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2021
- Présentation du dispositif de « Plan Communal de Sauvegarde » par le bureau de la Sécurité Civile du Cher,
- Dispositif des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR),
- Dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR),
- Dégrèvement facultatif de TFPB,
- Avenant N°3 au contrat de territoire de La Septaine,
- Convention avec la commune de Vornay,
- Avis sur le projet de PLUi de Bourges Plus,
- Plan de financement rénovation de l'éclairage public rue Neuve à Crosses,

- Décision modificative,
- Fermeture de la régie de recettes SAJS,
- Créances éteintes,
- Création de 2 postes d'A.T.S.E.M Principale de 2^{ème} Classe,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation pour les petites vacances de l'accueil jeunes (SAJS),
- Rémunération des adjoints d'animations pour les ALSH du mercredi année scolaire 2021/2022
- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2021

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2021 est approuvé.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » PAR LE BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU CHER

Madame Agnès BONJEAN, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet du Cher, Monsieur Bruno LAURE, Lieutenant-Colonel, chef du pôle moyens opérationnels et logistique ; service d'incendie et de secours du Cher (SDIS18) ainsi que Madame Béatrice BICHON, cheffe du bureau de la sécurité civile (BSC) à la préfecture du Cher exposent le dispositif de plan communal de sauvegarde et la nécessité de sa mise en place dans chaque commune, quelle que soit sa taille.

Monsieur le Lieutenant-Colonel LAURE explique également la nécessité de la tenue à jour des points d'eau et la mise en place de citernes lorsque cela est nécessaire.

DISPOSITIF DES ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ZORCOMIR)

DISPOSITIF DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

DÉGRÈVEMENT FACULTATIF DE TFPB

Après discussion, il est décidé de ne pas prendre de délibérations concernant ces 3 points au niveau communautaire. Ces décisions peuvent être prises par la commune.

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE

- Vu le contrat de territoire signé entre le Département du Cher, la communauté de communes de La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy,
- Vu la demande de modification du contrat par la communauté de communes de La Septaine concernant ses projets,
- Considérant qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette demande de modification,

- Vu le projet d'avenant n° 3 établi par le Département du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer le projet d'avenant n° 3 et tout document s'y afférant.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VORNAY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à la mise à disposition par la commune de Vornay de sa salle des fêtes pour la restauration périscolaire du RPI Annoix/Crosses/Jussy/Vornay durant la période scolaire
 - Vu la convention existante
 - Compte tenu de la nécessité de signer un avenant à ladite convention
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer 1 avenant à la convention avec la commune de Vornay.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU_i DE BOURGES PLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-bourgesplus.fr/>, rubrique Qualité de vie / Bien-être->Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 juillet 2021 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus prise le 17 juin 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRONONCE un avis favorable.

PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE NEUVE A CROSSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Rue Neuve sur la commune de Crosses,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, Rue Neuve sur la commune de Crosses pour un montant de 1 582,33 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 791,17 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 791,17 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre du festival du cinéma en plein air, il a été créé un logo.

Cette création n'ayant pas été budgétisée, il convient de ce fait, de procéder au transfert des crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
20	2051	Matériel de bureau et informatique CDC	1 060,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
20	2051	Communication	1 060,00 €

Vote à l'unanimité.

FERMETURE DE LA RÉGIE DE RECETTES SAJS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 18 janvier 2010 portant création d'une régie de recettes pour le SAJS
- Vu l'arrêté en date du 28 mars 2012 N° 2021/010 portant institution d'une régie de recettes du SAJS,
- Considérant que la régie de recettes de la cantine d'Avord ne fonctionne plus depuis la rentrée scolaire de septembre 2020
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De fermer la régie de recettes pour le SAJS

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la fermeture de la régie de recettes du SAJS.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES

- L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.
- La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
- Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.
- Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
- Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 2 325,50 € selon annexe jointe.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote : Contre : 9
 Abstention : 0
 Pour : 22

CRÉATION DE 2 POSTES D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De créer 2 postes d'ATSEM Principale de 2ème classe à compter du 1er octobre 2021.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2021.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LES PETITES VACANCES DE L'ACCUEIL JEUNES (SAJS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS durant les vacances d'automne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour la période du 18 au 29 octobre 2021.

La rémunération correspondra à :

Indice Brut : 355 Indice Majoré 333 pour 1 non diplômé

Echelle C1, Echelon E1

Indice Brut : 404 Indice Majoré 365 pour 1 stagiaire

Echelle C2, Echelon E7

Indice Brut : 446 Indice Majoré 392 pour 1 Diplômé

Echelle C2, Echelon E9

Vote à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION DES ADJOINTS D'ANIMATIONS POUR LES ALSH DU MERCREDI ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2021-06-078 créant des postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour les ALSH du mercredi pour l'année 2021-2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe la rémunération desdits adjoints d'animation de la manière suivante :

La rémunération correspondra à :

- Indice Brut : 355 Indice Majoré 333 pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
- Indice Brut : 404 Indice Majoré 365 pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7
- Indice Brut : 446 Indice Majoré 392 pour 1 Diplômé
Echelle C2, Echelon E9

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité ponctuelle et fonction des effectifs dans les services périscolaires, de recruter pour un besoin temporaire (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) des adjoints techniques et/ou d'animation à temps complet dans les écoles

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 355 majoré 333

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Desiaume tient à remercier et à féliciter les animatrices du SAJS qui ont proposé énormément d'animations de qualité pendant cet été. Et notamment Cécile pour son dynamisme.

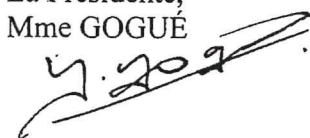
Elle félicite également les animateurs de l'Accueil de Loisirs qui, eux aussi, ont été très actifs cet été.

Elle tient à souligner que La Septaine propose des activités nombreuses et variées qui passionnent les enfants et les adolescents grâce à des animateurs qualifiés et performants.

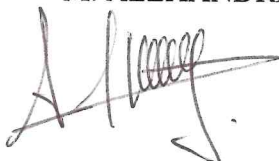
Madame Chiron explique rapidement que dans les journaux distribués par le Pôle Séniors se trouve une feuille donnant des renseignements sur « la boîte qui sauve ».

Cette initiative est destinée aux personnes de plus de 75 ans ou fragilisées par la maladie ou le handicap et seulement sur la base du volontariat.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALEXANDRE



La Secrétaire,
Mme DUCATEAU



M. ALLÉGAERT



M. BARREAU

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

M. CHAROY

Mme CHIRON

M. DUBOIS

M. FRÉRARD

M. GLEIZEZ

M. GROSJEAN

M. JAUBERT

M. LOISEAU

M. MÉREAU

M. PERRONNET

Mme BELLEVILLE

Mme BONTEMPS
Absente

M. CARLIER

M. CHASSIOT

Mme DESIAUME

Mme ERNE
Absente

Mme GAY

Mme GOUDIN

Mme HAMIDI
Absente

M. LAGRANGE
Absent

M. LORANDOUX

M. MOINET
Absent – Pouvoir à
Mme GAY

M. PISKOREK

M. RELIEU

Mme SURGENT
Absente suppléée par
Mme MOREAU

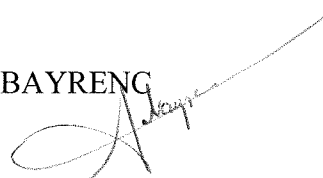


M. VAN DE WEGHE

Mme MOREAU (suppléante)

Mme SARRON

M. TIBAYRENG



M. VERTALIER

